



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : Le 10 janvier 2023

NOM DE L'ÉCOLE : La Frontalière	ÉCOLE : <input type="checkbox"/> PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> SECONDAIRE	DATE :  Année scolaire 2022-2023	NOMBRE D'ÉLÈVES (30 sept):		NOM DE LA DIRECTION :  Yannick Roberge
			747		
			FILLES :	GARÇONS :	
			381	366	

*Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.*

PRIORITÉS	
CIBLE	MOYENS
Sensibiliser les élèves et tout le personnel de l'école aux pratiques d'intervention d'une école bienveillante.	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Comité actif d'intervenants de l'école (rencontres pour coordonner les actions de sensibilisation à mettre en place et développer des outils).</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Ateliers sur la Cyberintimidation, conférences, etc.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Tournée des classes faite par la direction et le personnel des services aux élèves en début d'année.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Maintien des « lieux bienveillants » dans notre école, où les valeurs de respect et d'inclusion sont mises de l'avant (ex : Espace citoyen, Café Tandem, salle de jeux).</li> </ul>

- Maintien d'un système d'encadrement positif permettant de souligner les bonnes actions / bons gestes des élèves et de les récompenser à différents moments de l'année (au lieu de les punir). \* La rétroaction positive est reconnue plus efficace par la recherche.
- Tournée de la direction dans toutes les classes (violence et réduction des méfaits) au cours de l'année.
- Rédaction à connotation « positive » des règlements des élèves.

#### COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE :

1) Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :

- Partenariat actif entre les intervenants de l'école, la direction et des intervenants du CSSS afin de discuter des mesures préventives à mettre en place afin de soutenir des élèves ayant des problématiques.
- Prise en charge des victimes par un membre des services complémentaires.
- Gestion des conflits / développement des compétences personnelles et sociales, notamment l'empathie.
- Soutien à la gestion de classe (professionnels – enseignants).
- Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition primaire-secondaire).
- Différentes formations/ateliers/conférences portant sur l'intimidation, la cyberintimidation, l'homophobie, les différences et l'acceptation de soi.
- Plan de surveillance stratégique (surveillants d'élèves).
- Réseau de soutien pour les élèves (ex. Comité LGBTQ+).
- Protocole de crises suicidaires.
- Plan d'action pour guider les interventions lors d'un événement.
- Guide de gestion des interventions pour accompagner les acteurs (victime, témoin, auteur).
- Protocole d'intervention auprès des auteurs (démarche pour les accompagner de façon éducative).
- Structure informatique permettant la dénonciation (par les élèves) en ligne via notre site internet.

2) Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :

- Structure informatique permettant la dénonciation (par les élèves) en ligne via notre site internet.
- Publication du PAV sur notre site internet afin d'expliquer le plan de lutte aux élèves, aux parents et à la population.
- Publication de divers outils dans notre onglet « Violence / Intimidation » :
  - Document d'information sur ce qu'est la violence et l'intimidation.
  - Document d'information sur la Cyberintimidation.
  - Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit.
  - Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs.
  - Lien direct vers les informations du microsite du MELS : [www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation)
- Publication des modalités de communication pour dénoncer un acte de violence et d'intimidation (en personne, par téléphone ou par courriel).

#### ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

3) Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

- Pastille sur le site internet de l'école (lien direct) destinée aux élèves et aux parents afin de dénoncer directement les situations d'intimidation : <http://lafrontaliere.cshc.qc.ca/contacter-responsable-dencadrement-disciplinaire>
- Coordonnées complètes de la personne à contacter disponibles sur notre site internet (courriel, téléphone).
- Modalités pour formuler une plainte.

4) Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :

- Rôles et responsabilités de divers acteurs lors d'un acte de violence (dans la démarche de traitement d'un événement).
- Aide-mémoire pour l'adulte-témoin (sur notre site internet + affiches en classe).
- Procédurier pour la personne responsable du suivi des signalements.

<p>5) Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Procédurier pour les élèves visés ou témoins et aide-mémoire dans l'agenda.</li> </ul>
<p>6) Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ S'assurer que les démarches d'intervention respectent la confidentialité de tous acteurs de la situation.</li> <li>☒ Les sanctions disciplinaires, de même que les actes de réparation ou de remédiation prévues dans les règles de conduite et de sécurité applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence, sont gradués selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes, et connus des intervenants.</li> </ul>
<p>7) Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Les trois responsables de niveaux s'assurent d'un suivi rapide des différentes problématiques des élèves.</li> </ul>
<p>8) Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Les modalités pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement (mécanisme de gestion de plainte) se retrouvent sur le Portail de la CSHC.</li> <li>☒ Le suivi à la victime ou à la personne dénonçant un acte est une étape spécifique du <u>procédurier destiné à la personne responsable du traitement des plaintes.</u></li> </ul>
<p>9) Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☒ Aide-mémoire pour la direction responsable de l'élève.</li> <li>☒ Implication de la direction dans l'élaboration des outils de gestion de crise en milieu scolaire et des protocoles d'intervention.</li> </ul>

## DÉMARCHE DE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT

